



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TRÉVIÈRES

---

*JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013 - 19H00*

*Séance n°2013/09*

---

L'An Deux Mille Treize

et le **Vingt - sixième** jour du mois de **Septembre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **vingt septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

M. Patrick COMBERNOUX, Mme Nelly GREBERT, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Alain LADAME, Mme Myriam MARY-PLEJ, *Adjoints au Maire,*

M. Sylvian MAHDI, M. Olivier DUTOUR, Mme Véronique LANAU, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Marguerite BERARD, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MAHIAOUI, M. Nicolas GASTAL, Mme Annie VINCHES, M. Franck GUIBERT, M. Patrice ROBERT, M. Alexis BIANCIOTTO, M. Lionel TROCELLIER, *Conseillers Municipaux.*

**Membres excusés :**

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. le Maire ;

Mme Patricia COSTARASTE donne pouvoir à Mme Christine OUDOM;

M. Thomas SOUM donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL,

Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à M. Jean-François VILLA ;

M. Christophe SABATIER donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

**Membres absents :**

Mme Séverine ITIER-BOSONI -Mme Annick BOYER –

**Secrétaire de séance :**

M. Alexis BIANCIOTTO.

**Etaient également présents :**

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~ ~ ~ ~ ~

## 2013/09-01 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose **M. Alexis BIANCIOTTO** en qualité de secrétaire de séance.

■ <b>VOTE :</b> Votants : <b>25</b> Pour : <b>25</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 2013/09-02 Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 juin 2013 (le procès verbal est mis à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie pour consultation).

*M. Trocellier demande à ce que sa question « combien de foyers sont touchés par la libéralisation du marché de l'électricité sur Saint Mathieu de Trévières » soit ajoutée au compte rendu.*

■ <b>VOTE :</b> Votants : <b>25</b> Pour : <b>25</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 2013/09-03 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### Affaires Générales

□ **Rapporteur : M. le Maire**  
// **Rapport informatif**

- *Signature d'un contrat de prestation de service : gestion de la fourrière animale – capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique – ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique avec la SAS SACPA de Béziers (Hérault) ; domiciliée à Béziers (Hérault) : ancienne route de Bédarieux pour un montant forfaitaire de 0,981 € H.T. par an et par habitant.*
- *Missionner Maître Thomas GILLIOCQ, Avocat, pour défendre les intérêts de la commune contre une action en justice : requête n°1300460-1 relative à la délivrance d'un arrêté de permis de construire n°03427612M0011 délivré le 27 septembre 2012. La prestation est prise en charge par l'assurance « responsabilité » de la commune.*
- *Signature d'une convention de mise à disposition des moyens du SDIS lors de la manifestation « feu d'artifice » du jeudi 4 juillet 2013 à l'ancien stade pelousé, sise chemin du Cros. Montant de la prestation : 147,00 € TTC.*
- *Modification de l'acte instituant la régie de recettes : reproduction de documents destinés au public – vente de boissons chaudes – locations de salles.*

*M. Bianciotto demande des détails sur le permis attaqué*

*M. le Maire : Il s'agit d'un litige entre voisins.*

*M. Trocellier demande à quoi correspond « boissons chaudes » dans la régie*

*M. le Maire : Il s'agit de la cafetière de la salle de pause des agents*

*M. Trocellier souhaite savoir si le déplacement du feu d'artifice du 14 juillet au 4 juillet sera pérennisé.  
M. le Maire indique que tant qu'il sera maire, il compte que le feu ait lieu le 1<sup>er</sup> jour de la fête.*

#### D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

*▣ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX*

#### *▣ Rapport informatif*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée BB6, d'une superficie de 13.062m<sup>2</sup>, située 661 Ancien Chemin de Valflaunès et vendue au prix de 562 000 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AD60, d'une superficie de 333m<sup>2</sup>, située 12 Le Grand Claus et vendue au prix de 208 000 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le lot 6B situé Résidence Terra Via, parcelle cadastrée AN214, d'une superficie de 40.48m<sup>2</sup> et vendu au prix de 121 992 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AN41, d'une superficie de 536m<sup>2</sup>, située 9 Plan des Mûriers et vendue au prix de 294 000 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AI90, d'une superficie de 1045m<sup>2</sup>, située 54 Chemin des Vignes et vendue au prix de 320 000 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AL17, d'une superficie de 1378m<sup>2</sup>, située 9 Rue des Arbousiers et vendue au prix de 450 000 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur 225m<sup>2</sup> provenant de la parcelle non bâtie cadastrée AW23, située Lieu dit l'Euzière et vendue au prix de 1 000 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie cadastrée AO56, d'une superficie de 500m<sup>2</sup>, située 82 Chemin des Combes et vendue au prix de 175 000 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AN1, d'une superficie de 78.25m<sup>2</sup>, située 312 Avenue Louis Cancel et vendue au prix de 90 000 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le lot 3 de la parcelle bâtie cadastrée AM114, d'une superficie de 55.21m<sup>2</sup>, située Lieu dit Les Pinèdes et vendue au prix de 177 724.40 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le lot 3 de la parcelle bâtie cadastrée AM114, d'une superficie de 52.82m<sup>2</sup>, située Lieu dit Les Pinèdes et vendue au prix de 174 634.85 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur 412m<sup>2</sup> de bureaux et 20 places de parkings provenant de la parcelle bâtie cadastrée AM114, d'une superficie totale de 8188m<sup>2</sup>, située 1 Avenue du Grand Chêne et vendue au prix de 375 000 €,*

*▣ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AN140, d'une superficie de 6112m<sup>2</sup>, située 5 Rue des Orgueilleux et vendue au prix de 380 626.13 €*

*M. le Maire apporte des précisions sur les deux dernières DIA : elles sont relatives à la zone d'activités. Il se dit très heureux de voir que deux entreprises vont naître : Fibrosud et BP Solar, et que plusieurs centaines d'emplois vont être créés à Saint-Mathieu-de-Trévières. Il attend avec impatience de pouvoir construire la ZAC car la commune attire.*

*M. Bianciotto informe l'assemblée de l'aide apportée par la Région à Fibrosud pour alimenter son fonds de roulement suite au risque de dépôt de bilan que l'entreprise encourrait.*

*M. Trocellier souhaite connaître les activités accueillies dans les locaux de BP SOLAR*

*M. le Maire : il y a des bureaux de la CCGPSL, une entreprise de Saint-Gély et deux entreprises de Saint Mathieu qui louent des locaux car elles manquent de place. Il est possible que le hangar soit également converti en bureau.*

*M. Bianciotto souhaite savoir si la parcelle BB6 est bien bâtie et demande des précisions sur la parcelle AN114.*

*M. le Maire : oui elle est bâtie et la parcelle AN114 concerne des locaux commerciaux, résidence TERRA VIA.*

## TRAVAUX

□ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

▮ **Rapport informatif**

- Signature d'un contrat avec QUALICONSULT (parc club du Millénaire –BT.18-1025 RUE Henri BECQUEREL- 34 000 MONTPELLIER) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé, dans le cadre de la réhabilitation de l'école Garonne en médiathèque. Forfait d'honoraires : 1460,00 € H.T. (conception : 480,00 € HT – réalisation ; 1160,00 € HT).
- Signature d'une convention avec la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres (CESML) pour la mise en place de coffrets réseaux et le passage en souterrain de câble basse tension, sis chemin des Combes. Indemnité de 15,00 € versée par la CESML à titre de compensation forfaitaire et définitive.

M. Bianciotto demande pourquoi ce n'est pas l'acheteur qui conventionne avec la coopérative d'électricité chemin des Combes et paye ses réseaux.

M. Souche indique que l'aménageur paye la viabilisation des terrains mais la coopérative paye une indemnité forfaitaire de 15€ en guise d'occupation et en profite pour dissimuler les réseaux aériens.

M. le Maire rappelle qu'à chaque fois qu'il y a un nouvel aménagement, la commune demande à ce que tous les réseaux soient enfouis.

## AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE et JEUNESSE

### 2013/42 Modification des règlements intérieurs des ALAE /ALSH et de la restauration scolaire

□ Rapporteur : **Madame Christine OUDOM**

▮ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013, il convient d'adapter le règlement intérieur des ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) ainsi que celui de la restauration scolaire pour y intégrer les dispositions découlant de la réforme des rythmes scolaires.

Les documents sont annexés à la présente note.

Il est proposé que le conseil municipal :

- *adopte le nouveau règlement intérieur des ALAE/ALSH ci-annexé ;*
- *adopte le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé ;*
- *autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.*

Ces éléments ont été présentés à la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse qui s'est réunie le lundi 23 septembre 2013

■ **VOTE :**

Votants : **25**

Pour : **25**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

Mme OUDOM indique qu'il y a une erreur de frappe page 5 du règlement ALSH. Il faut lire :  
« d'un mois à 15 jours » et « de deux mois à un mois »

M. le Maire indique que la réforme a nécessité un gros travail d'organisation et a un coût. Il rappelle que la commune a pris le risque d'y aller et se dit convaincu que cela va marcher. C'est déjà un succès en ce qui concerne la fréquentation. Des retours sont faits par les parents d'élèves, les enseignants, lors des réunions avec les conseils d'école et les directeurs.

M. Bianciotto indique que sur le fond, il a raison de souligner que cette réforme a été mise en place dès la première année mais il aimerait que l'on rappelle que l'Etat donne une dotation pour la mise en place. Il regrette que le travail de fond ne se soit pas fait en commission et que cette dernière se soit vue présenter des dossiers déjà tout ficelés. En outre l'esprit de la loi ce n'est pas 50% de garderie et 50% d'activités.

M. le Maire rappelle que la dotation de l'état ne sera versée que la première année mais pas la seconde et comme les communes ne sont pas sûres d'avoir la recette en 2013, rien n'a été budgétisé cette année.

Mme Oudom indique que le dispositif a été présenté dans les différentes commissions et que le décret laissait la liberté de choisir entre les études surveillées et les activités. Le choix d'instaurer des études surveillées découlait aussi d'une demande des parents.

M. Trocellier espère qu'une 1<sup>ère</sup> analyse sera faite en novembre car pour le moment il n'y a pas d'étude concrète. Il a également noté que les assemblées générales de parents d'élèves ont souligné le manque de concertation.

M. Bianciotto fait une remarque sur les taux d'encadrement et insiste sur le fait qu'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'incident (enfant de maternelle qui s'échapperait de l'école...).

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'accident et que le taux d'encadrement est respecté. Les TAP ont été rendus obligatoires et chaque animateur dispose d'une liste des enfants et du téléphone des parents. Une sensibilisation des parents a aussi été faite pour qu'ils nous avertissent en cas d'absence de leurs enfants. En ce qui concerne l'école maternelle, elle dispose d'un sas.

## 2013/43 Rapport sur la rentrée scolaire 2013-2014

▣ **Rapporteur : Mme Christine OUDOM**

▣ **Rapport informatif** EFFECTIFS ECOLES SAINT MATHIEU DE TREVIERS 2011 -2012 2012-2013 2013-2014

Ecole Les Fontanilles (Mme Pont)			Ecole Les Fontanilles (Mme Pont)			Ecole Les Fontanilles (Mme Amato)		
2011-2012			2012-2013			2013-2014		
Nom(s) Instituteur(s)/institutrice(s)	nbr élèves	niveau	Nom(s) Instituteur(s)/institutrice(s)	nbr élèves	niveau	Nom(s) Instituteur(s)/institutrice(s)	nbr élèves	niveau
M. DE TOLEDO / Mme BIGUET PETIT JEAN Classe 1	27	PS	M. DE TOLEDO / Mme BOMBARD Classe 1	27	PS	M. DE TOLEDO Classe 1	28	PS
Mme PONT / M. DELAHAYE classe 2	27	PS	Mme PONT / M. DELAHAYE classe 2	26	PS	Mme AMATO classe 2	28	PS
Mme LAVAURE / BIGUET PETIT JEAN Classe 3	23	GS	Mme LAVAURE / BIGUET PETIT JEAN Classe 3	24	GS	Mme CAMEL Classe 3	27	GS
Mme CAMEL / M. DELAHAYE Classe 4	26	MS	Mme CAMEL / M. DELAHAYE Classe 4	26	MS	Mme MESLARD CHOLLET Classe 4	27	MS GS
Mme LEONARDI Classe 5	25	MS	Mme LEONARDI Classe 5	25	MS	Mme LEONARDI Classe 5	28	MS
Mme GIVAUDAN Classe 6	26	PS MS	Mme GIVAUDAN Classe 6	25	PS MS	Mme GIVAUDAN Classe 6	26	PS MS
	<b>154</b>			<b>153</b>			<b>164</b>	
Ecole Garonne Primaire			Ecole Garonne Primaire			Ecole Garonne		
Nom(s) Instituteur(s)/institutrice(s)	nbr élèves	niveau	Nom(s) Instituteur(s)/institutrice(s)	nbr élèves	niveau	Nom(s) Instituteur(s)/institutrice(s)	nbr élèves	niveau
Mme FRUCHIER	22	CP	Mme AMATO	23	GS	Mme FRUCHIER	25	GS
Mme AMATO	24	GS	Mme FRUCHIER	23	GS	Mme PECHEUX	25	CP
Mme CASTANI	24	GS				Mme LABADIE	25	CP
	<b>70</b>			<b>46</b>			<b>75</b>	
Ecole Garonne Élémentaire			Ecole Garonne Élémentaire					
Nom(s) Instituteur(s)/institutrice(s)	nbr élèves	niveau	Nom(s) Instituteur(s)/institutrice(s)	nbr élèves	niveau			
Mme LABADIE	22	CP	Mme LABADIE	23	CP			
Mme PESCHEUX	21	CP	Mme PESCHEUX	23	CP			
Mme ACHARD	25	CE1	Mme ACHARD	23	CE1			
Mme MAUMET	24	CE1	Mme MAUMET	21	CE1			
	<b>92</b>			<b>90</b>				

Ecole A Gelly			Ecole A Gelly			Ecole A Gelly		
	nbr élèves	niveau		nbr élèves	niveau		nbr élèves	niveau
Mme AUDEBERT	23	CE1	Mme AUDEBERT	21	CE1	Mme MAUMET	24	CP
Mme CORNUET	22	CE2	Mme TARRADE	21	CE1	Mme ACHARD	24	CE1
Mme DELAHAYE	22	CE2	Mme CASTANIE	25	CE2	Mme AUDEBERT	23	CE1
Mme VERDUCCI	22	CE2	Mme DELAHAYE	25	CE2	Mme TARRADE	24	CE1
Mme CASTANIE	23	CM1	Mme VERDUCCI	25	CE2	Mme CASTANIE	25	CE2
Mme DESMOND	23	CM1	Mme DESMOND	27	CM1	Mme DELAHAYE	25	CE2
Mme GRASSET	22	CM1	Mme GRASSET	27	CM1	Mme VERDUCCI	24	CE2
Mme BERGE	24	CM2	Mme BERGE	28	CM2	Mme DESMOND	24	CM1
Mme DELGADO	24	CM2	M. MEDARD	28	CM2	Mme GRASSET	25	CM1
M. MEDARD	24	CM2	Mme DELGADO	22	CM1/CM2	Mme BERGE	22	CE2 / CM2
Mme TARRADE	24	CM2				M. MEDARD	27	CM2
						Mme DELGADO	27	CM2
	<b>253</b>			<b>249</b>			<b>294</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>569</b>		<b>TOTAL</b>	<b>538</b>		<b>TOTAL</b>	<b>533</b>	
--------------	------------	--	--------------	------------	--	--------------	------------	--



*M. le Maire attire l'attention sur les effectifs de la maternelle : à 180 enfants on ferme une classe. Il espère que la commune ne perdra pas une place dans le primaire car l'école perdrait la décharge complète du Directeur. Il rappelle que l'arrivée de population n'est pas corrélée aux effectifs scolaires. Certes, une ZAC est en cours, mais ce n'est pas l'arrivée de population annoncée qui mettra en péril l'école. Il rappelle que la cantine scolaire a été refaite. L'école Garonne a été construite en 1987 car la commune connaissait une grande expansion. On est passé de 26 classes en 2001 à 21 aujourd'hui.*

*M. Bianciotto :*

*1/ sur le groupe scolaire maternel on est en augmentation ce qui joue un rôle sur la qualité de l'enseignement  
2/ quand on laisse l'initiative de la création de logement au privé, les prix ne permettent pas à des jeunes couples de s'installer. Or cela fait 15 ans que les investisseurs privés ont le monopole sur Saint Mathieu de Trévières au détriment de l'initiative publique.*

*3/ La décharge du Directeur n'est pas le problème. Ce qui importe c'est que les tréviérois soient accueillis dans des conditions acceptables et que les enseignants soient à l'aise. Il pense que l'on pourrait faire mieux.*

*4/ Si Garonne est réhabilitée en médiathèque et que l'on regroupe tout le monde à Agnès Gelly, ne faudrait-il pas récupérer les locaux du collège qui datent de 1986 et sont vétustes et demander au Département d'en faire un nouveau ?*

*M. Bianciotto conclut qu'il faut anticiper et ne pas se résigner à fermer des classes. Il se battra pour que les jeunes puissent s'installer à Saint-Mathieu car il souhaite de la mixité.*

*M. le Maire indique que l'inspection d'académie compte les effectifs comme lui.*

*Concernant Garonne, il souhaitait qu'elle reste affectée au service du public. Il rappelle que ce projet est réalisé sans emprunt. Quant à la décharge du Directeur il considère que c'est important : gérer une école de 14 classe avec près de 300 enfants représente beaucoup de travail. Il est donc nécessaire de bénéficier d'une décharge complète. A 13 classes celle-ci est perdue.*

*Pour le monopole en matière d'urbanisme, chacun vend son terrain à qui il veut. Concernant la ZAC, il y a justement initiative publique et c'est pour éviter la spéculation foncière qu'une demande de ZAD a été adressée à M. le Préfet. Au niveau des prix, comme on peut le voir sur les DIA, on est plutôt autour de 250.000€. Il espère en outre que le projet du stade pourra sortir car les prix seront encore en dessous. Il espère aussi que les prix de la ZAC ne seront pas élevés.*

*Quant au collège, il n'a jamais été aussi bien aménagé. Il est parfaitement calibré à présent pour les 510 enfants accueillis. Agnès Gelly, a de son côté, toujours bénéficié d'une grande attention et a été agrandie. Elle est entretenue régulièrement. Les classes sont de belle taille. De plus elle est centrale, proche des équipements de la commune, ce qui a été un atout dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.*

## URBANISME & TRAVAUX

### 2013/44 Désaffectation des bâtiments de l'école élémentaire Garonne (Avenue des Côteaux de Montferrand)

□ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

▮ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Vu la circulaire interministérielle en date du 25/08/1995 ;

Il appartient au conseil municipal d'affecter les locaux dont la commune est propriétaire au service public des écoles élémentaires et maternelles et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat ;

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2013/2014, suite aux fermetures de classe intervenues ces dernières années, il ne subsistera que deux établissements scolaires;

Considérant que Monsieur le Préfet de l'Hérault a été consulté le 17 avril 2013 sur la désaffectation des locaux de l'école élémentaire Garonne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 10 juillet 2013 ;

Ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme et travaux qui s'est réunie le lundi 23 septembre 2013.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **Prononce** la désaffectation des locaux de l'école élémentaire Garonne situés avenue des Côteaux de Montferrand ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

■ <b>VOTE :</b> Votants : <b>25</b> Pour : <b>20</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>5</b> <b>VOTE A LA MAJORITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*M. le Maire : Les travaux de la Médiathèque vont démarrer prochainement dès réception d'au moins une notification de subvention. Au niveau du Département notre dossier sera vu comme un dossier intercommunal.*

*M. Robert : ce qui signifie ?*

*M. le Maire : plus d'aides.*

*M. Bianciotto se réjouit de la demande de subvention faite au Conseil Régional. Il s'inquiète toutefois de donner des arguments à l'inspection d'académie avec cette désaffectation.*

### 2013/45 Rétrocession dans le domaine communal des VRD et espaces verts du lotissement « La Prairie des Ecoles » et classement de la voirie dans le domaine communal

□ *Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX*

▮ **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Le président de l'association syndicale du lotissement « la Prairie des écoles » a demandé par courrier en date du 11 décembre 2012 la rétrocession de la voirie des réseaux et autres espaces communs non privatifs dudit lotissement dans le domaine communal.

Suite à l'avis favorable de la commune, il est proposé d'intégrer dans le domaine public communal la voirie, les réseaux et autres espaces communs non privatifs du lotissement « la Prairie des écoles ».

Un acte administratif sera rédigé par les services administratifs de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

Une fois l'acte signé, une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale sera effectuée.

Il est proposé :

- ⇒ **D'intégrer** dans le domaine public communal la voirie, les réseaux et autres espaces communs non privatifs du lotissement « la prairie des écoles » ;
- ⇒ **de confier** à la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup la rédaction de l'acte administratif pour la cession de ces espaces communs et d'effectuer la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;
- ⇒ **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme et travaux qui s'est réunie le lundi 23 septembre 2013.

■ <b>VOTE :</b>
-----------------



Votants : **25**  
Pour : **25**  
Contre : **0**  
Abstentions : **0**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. le Maire se dit très heureux de voir que l'on peut vivre dans des espaces où il y a de la villa et du petit collectif, vu le tollé que le projet avait soulevé à l'époque. Il est convaincu qu'il y a matière à faire du beau avec les aménageurs et il compte continuer ainsi.*

*M. Bianciotto demande une copie du courrier de l'association syndicale. Il souhaite aussi savoir si l'on a budgétisé le coût de l'entretien.*

*M. le Maire : l'entretien est effectué par les services techniques depuis près de 10 ans. Il s'agit d'une régularisation. Il n'y a aucun surcoût, c'est dans la tournée des agents.*

## 2013/46 Intégration de la voirie de lotissements privés dans le domaine public

□ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

▮ Rapport soumis au vote du conseil municipal

Le 26 août 2013 à 18h00, a été signé l'acte notarié concernant la cession de parcelles privées entre la SCI Rambier immobilier et la commune de Saint Mathieu de Trévières.

Les dites parcelles correspondent à de la voirie dans les lotissements suivants :

- *AK 220 lotissement les tilleuls ;*
- *AK 331 lotissement le clos de Montferrand ;*
- *AI 166 lotissement A. Dubout ;*
- *AI 165 lotissement A Dubout ;*
- *AD 110 lotissement la fontaine de Mascla.*

Il est rappelé que la dotation de solidarité rurale versée par les services de l'état est calculée sur la base de la longueur de voirie, réactualisée chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'intégrer** ces voiries privées au tableau du classement de la voirie communale ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme et travaux qui s'est réunie le lundi 23 septembre 2013.

■ VOTE :  
Votants : **25**  
Pour : **25**  
Contre : **0**  
Abstentions : **0**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. Guibert demande pourquoi on a accepté ce paiement par avance.*

*M. Souche indique qu'il s'agit d'une régularisation.*

*M. Bianciotto renchérit que la stratégie paraît floue alors que sur chaque délibération il doit y avoir un cap. On ne voit pas la stratégie de la collectivité.*

## 2013/47 Contrat d'affermage de l'assainissement collectif : avenant n°02

□ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

▮ Rapport soumis au vote du conseil municipal

Par contrat en date du 31 décembre 2004, visé en préfecture de l'Hérault le 11 janvier 2005, désigné ci-après par « le contrat initial » et modifié par avenant reçu en préfecture de l'Hérault le 4 septembre 2008, la commune de Saint Mathieu de Trévières a confié à la société SAUR France devenue depuis SAUR S.A.S, l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement collectif.

En application des dispositions de l'article 8.2.2 du contrat initial, et conformément à l'article R.2224-19-7 du code général des collectivités territoriales, la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement afférentes au service sont assurés par le délégataire de l'eau potable sur la même facture et aux mêmes échéances que celles relatives à ce service.

Par ailleurs, la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Saint Mathieu de Trévières est assurée par le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement du Pic Saint Loup (ci-après dénommé SMEA du Pic Saint Loup).

A ce titre, par contrat d'affermage en date du 24 décembre 2012, visé en préfecture de l'Hérault le 26 décembre 2012, le SMEA du Pic Saint loup a délégué l'exploitation de son service d'eau potable.

A cette occasion, les conditions de facturation du service d'eau potable ont été redéfinies pour permettre une facturation par avance de la partie fixe du service.

Ces nouvelles modalités sont en contradiction avec les dispositions du contrat initial qui prévoient une facturation à terme échu de la partie fixe des redevances d'assainissement.

En conséquence, les parties sont convenues de modifier, par un avenant, les dispositions du contrat initial afin de les mettre en cohérence avec ces nouvelles modalités.

Cet avenant n'entraîne aucune augmentation de la rémunération du fermier et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'a donc pas à être précédé de l'avis de la commission de délégation de service public de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter** l'avenant n° 2 au contrat d'affermage ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme et travaux qui s'est réunie le lundi 23 septembre 2013.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 20</i> <i>Contre : 5</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2013/48 Rapports d'activité 2012 du S.M.E.A. du Pic Saint Loup accompagnés du rapport annuel de la S.A.U.R., délégataire du service de l'eau potable.

**Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
 **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le président du SMEA a transmis par courrier ces rapports retraçant l'activité 2012 à la commune.

Le Syndicat Mixte des eaux et de l'Assainissement (S.M.E.A.) de la région du Pic St Loup exerce en lieu et place des communes adhérentes, et dans l'intérêt collectif, la constitution et l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable et du service d'assainissement non collectif.

L'intégralité du dossier constitué des trois rapports fait l'objet d'une communication au conseil municipal. Ce dossier est composé plus précisément des pièces suivantes :

- *Rapport annuel du président de la S.M.E.A. du Pic St loup sur le prix de l'eau et de la qualité du service de distribution publique d'eau potable, exercice 2012 ;*
- *Rapport annuel du président de la S.M.E.A. du Pic St loup sur le prix de l'eau et de la qualité du service d'assainissement non collectif, exercice 2012 ;*
- *Rapport annuel du délégué, la S.A.U.R., relatif au service de l'eau potable, exercice 2012 ;*

Le dossier complet est mis à la disposition des élus à partir du vendredi 20 septembre 2013 à l'accueil de la Mairie.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal du 26 septembre 2013.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **de prendre** acte des rapports d'activités du S.M.E.A. accompagnés du rapport annuel du service de l'eau potable.

<p>■ <b>VOTE :</b> Votants : <b>25</b> Pour : <b>20</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>5</b> <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*M. Trocellier veut savoir ce qu'il va arriver aux raccordements en plomb du SMEA car sur les 62 relevés, 60 sont situés sur Saint Mathieu.*

*M. Souche indique qu'ils disparaissent progressivement.*

*M. le Maire indique qu'il en reste peu (62 sur 2100) et qu'ils sont réduits au fur et à mesure.*

*M. Bianciotto réplique que peu, c'est encore trop, en raison des risques de saturnisme.*

## 2013/49 Rapport annuel du délégué du service de l'assainissement

□ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

□ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du C.G.C.T., « *Le délégué produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* ».

La SAUR, délégué du service public de l'assainissement a transmis en mairie son rapport annuel relatif à l'exercice 2012.

Le dossier complet est mis à la disposition des élus à partir du vendredi 20 septembre 2013 à l'accueil de la Mairie.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal du 26 septembre 2013.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **de prendre** acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2012 du délégataire du service public de l'assainissement.

-	<b>■ VOTE :</b>
-	<b>Votants : 25</b>
-	<b>Pour : 20</b>
-	<b>Contre : 0</b>
-	<b>Abstentions : 5</b>
-	<b>VOTE A LA MAJORITE</b>

## FINANCE, PERSONNEL COMMUNALE & AFFAIRES GENERALES

### 2013/50 Marché de fourniture de denrées alimentaires – reconsultation suite à lots infructueux

□ *Rapporteur : Mme Nelly GREBERT*

▣ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le Code des marchés publics;

Considérant que les cinq lots suivants étaient infructueux à l'issue de l'appel d'offres relatif à fourniture de denrées alimentaire qui se décomposait en 12 lots :

- *Lot n° 8 : Viandes -Produits issus de l'agriculture biologique*
- *Lot n° 9 : Divers surgelés -Produits issus de l'agriculture biologique*
- *Lot n° 10 : Produits laitiers -Produits issus de l'agriculture biologique*
- *Lot n° 11 : Fruits et légumes -Produits issus de l'agriculture biologique*
- *Lot n° 12 : Epicerie -Produits issus de l'agriculture biologique*

Il a été décidé de relancer un appel d'offre. Il est rappelé qu'il s'agit de marchés à bons de commande avec mini et maxi d'une durée d'un an reconductible 3 fois:

Lot	Première période		Cumul périodes suivantes	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 8 - Viandes -Produits issus de l'agriculture biologique	100,00 €HT	4 000,00 €HT	300,00 €HT	12 000,00 €HT
Lot 9 - Divers surgelés -Produits issus de l'agriculture biologique	100,00 €HT	5 000,00 €HT	300,00 €HT	15 000,00 €HT
Lot 10 - Produits laitiers -Produits issus de l'agriculture biologique	100,00 €HT	5 000,00 €HT	300,00 €HT	15 000,00 €HT
Lot 11 - Fruits et légumes -Produits issus de l'agriculture biologique	100,00 €HT	7 000,00 €HT	300,00 €HT	21 000,00 €HT
Lot 12 - Epicerie -Produits issus de l'agriculture biologique	100,00 €HT	4 000,00 €HT	300,00 €HT	12 000,00 €HT

Les lots 8 à 12 sont multi-attributaires.

Un candidat a répondu au lot 9, 3 candidats au lot 10 et un candidat au lot 11. Le dossier de consultation des entreprises et les procès-verbaux des CAO sont disponibles à l'accueil de la mairie. Les lots 8 et 12 étant infructueux (absence d'offre), une procédure adaptée sera relancée.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 19 septembre 2013 a présenté ces éléments.

Il est proposé :

- **d'approuver** les marchés suivants :
  - Lot n° 9 : Divers surgelés -Produits issus de l'agriculture biologique avec la société **BRAKE FRANCE SERVICE SAS (34535)** ;
  - Lot n° 10 : Produits laitiers -Produits issus de l'agriculture biologique avec la société **PASSION FROID GROUPE POMONA (30941)**, la société **BRAKE FRANCE SERVICE SAS (34535)** et la société **DISTRISUD (34118)** ;
  - Lot n° 11 : - Fruits et légumes -Produits issus de l'agriculture biologique avec la société **GRAND FRUIT DISTRIBUTION (34070)** ;
  
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ces marchés.

■ **VOTE :**

*Votants : 25*

*Pour : 25*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. Guibert demande pourquoi il n'y a pas eu de réponse sur les lots 8 et 12.*

*M. le Maire rappelle qu'il est difficile de trouver des producteurs capables de répondre sur les quantités demandées (400 repas).*

*M. Bianciotto note la qualité des produits préparés et remercie les personnels. Il a de bons retours des parents qui sont contents de la qualité des produits et de l'ambiance.*

*M. Trocellier demande comment va fonctionner le lot 10.*

*Deux modes d'attributions sont prévus : à tour de rôle ou en cascade, par rapport au prix le plus bas.*

*M. le Maire indique que le fait de disposer d'une chambre à froid positif et négatif permet de stocker plus de produits et de bénéficier des promotions.*

*M. Guidert demande si c'est un accord cadre.*

*C'est un marché à bons de commandes multi attributaires.*

## 2013/51 modification du règlement du marché d'approvisionnement

□ *Rapporteur : Mme Nelly GREBERT*

∕ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

En vue d'une meilleure intégration en cœur de ville, il est proposé de déplacer le marché dominical du lieu-dit « Espace Garonne » au parking des Jonquilles.

Il convient de modifier le règlement pour tenir compte de ce changement de lieu, d'une part, et des nouvelles capacités qui en découlent, d'autre part.

La nouvelle capacité est de 15 places qui se décomposent comme suit :

- *9 places pour les abonnés*
- *4 places pour les volants*
- *1 place pour les démonstrateurs*
- *1 place pour les posticheurs*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 19 septembre 2013 a présenté ces éléments.

Il est proposé :

- **d'approuver** la modification du règlement du marché d'approvisionnement ci-annexée.

<p>■ <b>VOTE :</b> Votants : <b>25</b> Pour : <b>25</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*M. le Maire indique que cela faisait un moment que la municipalité y pensait. Il espère que cet endroit sera le bon.*

*M. Bianciotto regrette que l'on vote aujourd'hui sur un changement qui a eu lieu la semaine dernière. Il indique que ce n'est pas parce qu'il y a eu des ajustements que c'est un échec. Il note que l'on revient au point de 2008, c'est-à-dire sur l'analyse de la CCI qui avait indiqué que le cœur de village était là. Lui aussi avait considéré que Garonne était un lieu trop excentré, ce qui a conduit à l'échec constaté aujourd'hui. Il indique qu'il aurait aimé partager ce moment de la reconstruction du village.*

*M. le Maire répond que le syndicat des Halles et la CCI avaient validé le projet d'installation à Garonne. Quant à la communication, il rappelle qu'il respecte la loi en matière de communication préélectorale. Une publicité a été faite sur le panneau lumineux et le site internet. Il espère que le bouche-à-oreille va fonctionner.*

*M. Robert demande pourquoi on déplace le marché si la CCI avait émis un avis contraire sur Les Jonquilles en raison de l'absence de toilettes et d'accès à l'électricité.*

*Mme Grébert informe M. Robert qu'elle a l'accord de deux commerçants pour utiliser leurs toilettes et leur électricité.*

*M. Trocellier indique que quand on lance quelque chose, il faut avoir la certitude que cela va fonctionner.*

*Il est précisé que le dossier a bien été étudié en commission municipale*

## 2013 /52 RD 68 LIEN – aménagement du tronçon entre la RD 9876 au nord de St Gély du Fesc et l'A750 à Bel Air

□ *Rapporteur : M. le Maire*

▮ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La liaison inter cantonale d'évitement nord (LIEN) est un programme d'aménagement du réseau routier départemental entre les autoroutes A9 et A750, constitué d'une nouvelle voie qui contourne le nord de Montpellier en structurant la desserte des territoires.

Ce programme est constitué de différentes unités fonctionnelles, dont certaines sont déjà en service entre Castries et le nord de Saint Gély du Fesc.

Le 19 février 2013, le tribunal administratif de Montpellier a, pour des raisons de forme, annulé l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris le 11 janvier 2011 par le Préfet de l'Hérault concernant le tronçon du LIEN entre le sud de Saint-Gély du Fesc et Bel Air.

Ayant la volonté affirmée d'achever cette importante infrastructure, le Président du Conseil général a décidé de reprendre sans attendre le dossier et a relancé la procédure en engageant une nouvelle phase de concertation autour de quatre propositions de tracés.

Combaillaux est très fortement impacté par l'ensemble de ces propositions.

Parmi les propositions, 3 sont nouvelles :

- ✓ **Les variantes Combaillaux Est et Combaillaux Ouest qui jouxtent le village de Combaillaux :**
  - *Combaillaux Est le coupe en deux, propose un échangeur à quelques mètres des habitations et traverse le domaine de la Jasse.*
  - *Combaillaux Ouest reprend quasiment la route des Combes (plusieurs dizaines d'habitations existantes et prévues au POS) ne propose pas d'échangeurs et traverse le domaine de Montlobre (ne désenclave donc pas le village).*

- ✓ La variante de Murles ne propose pas d'échangeurs, avec la même conséquence et traverse aussi le domaine de Montlobre
- ✓ Seule la variante Grabels/St Gély est déjà connue. Elle présente deux options :
  - 1A qui passe au sud du mas de Gentil. C'est la version dite « historique », la seule acceptée par Combaillaux. C'est un tracé négocié, à partir des tracés proposés en 1988, retenus en 1996 et 1999.
  - 1B qui passe au Nord du Mas de Gentil, dans la plaine agricole, considérée comme un tracé désastreux pour l'économie et l'environnement par la municipalité de Combaillaux laquelle s'est battue contre dans les années 95-99 et qui avait été abandonnée.

Il est proposé au conseil municipal :

- De soutenir la position de Combaillaux en faveur de la variante Grabels/St Gély Est version 1A sud du Mas de gentil ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

-	<b>■ VOTE :</b>
-	<b>Votants : 25</b>
-	<b>Pour : 20</b>
-	<b>Contre : 0</b>
-	<b>Abstentions : 5</b>
-	<b>VOTE A LA MAJORITE</b>

*M. le Maire rappelle que c'était la vision de M. Saumade et il se réjouit qu'elle aboutisse. La délibération sera jointe à l'enquête publique.*

*M. Guibert se dit étonné de ce vote sur le lien par la commune.*

*M. le Maire indique que le lien est important pour les 36 communes de l'intercommunalité qui doivent se mobiliser pour soutenir ce tracé.*

*M. Robert indique qu'il va s'abstenir car il ne pense pas avoir les compétences pour juger du meilleur tracé.*

*M. Guibert quant à lui invoque sa méconnaissance du dossier.*

*M. le Maire rappelle qu'il s'agit du tracé historique, qu'en terme de dégâts sur le territoire de la CCGPSL c'est le tracé le plus court, le moins cher et le moins impactant. En outre une partie des gabelois est aussi favorable au tracé..*

*M. Trocellier demande si, dans les projections du Conseil Général, l'on a pris en compte la fluidité des tracés anciens qui va nécessiter un doublement de la voie et ramener du monde à Saint-Gély. L'intérêt des tréviésois n'est-il pas d'aller à Montpellier le plus vite ?*

*M. le Maire indique qu'avec le doublement de l'échangeur nord et sud de Saint-Gély, l'étude du Conseil Général a montré que les poids lourds sortant de l'A9 n'auraient plus aucun intérêt à passer par là. Les déviations sont prévues au sud et non au nord.*

*M. Bianciotto demande pourquoi, sur le fond, sont présentés 3 autres tracés alors que le Conseil Général sait que le premier est le plus cohérent. Il demande si une commission intercommunale s'est réunie.*

*M. le Maire indique que le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité.*

*M. Bianciotto fait observer qu'il faut que les élus soient concertés et que démocratie se fasse.*

*M. Trocellier indique qu'il n'a pas assez d'élément et qu'il s'abstiendra.*

*M. Bianciotto demande si le dossier a été vu en commission municipale.*

*M. le Maire : non.*

*M. Bianciotto demande pourquoi l'intercommunalité n'a pas pris cette délibération.*

*M. le Maire répète qu'elle a été votée mardi dernier.*

~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h20.